

CENTRES DE RASSEMBLEMENT

14

Je vends des poules pondeuses prêtes à pondre, des poulets de chair démarrés, des dindes de chair démarrées, des pintades de chair démarrées, des cailles de chair démarrées, des palmipèdes (oies pondeuses et de chair, canards de chair) et des volailles d'ornement.

Ma clientèle est constituée de jardinerie, d'animalerie, de professionnels ou de particuliers pour l'approvisionnement de basse-cours personnelles par vente sur les foires et marchés. Je suis approvisionné ou je m'approvisionne auprès d'éleveurs de volailles démarrées.

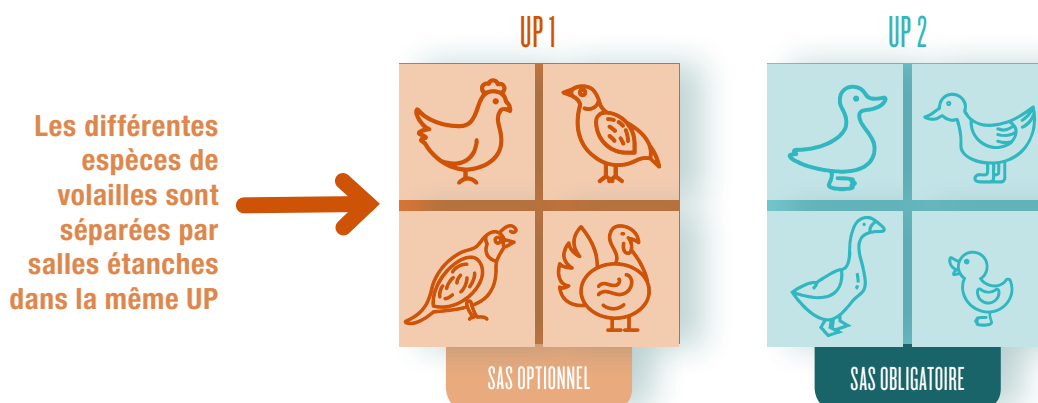
Gestion du transport des animaux en provenance des élevages de volailles démarrées

- Les palmipèdes prêts à gaver sont contrôlés à leur départ d'origine par écouvillonnage selon les dispositions réglementaires.
- Des lots comprenant des palmipèdes et d'autres espèces ne peuvent pas être transportés dans le même véhicule.

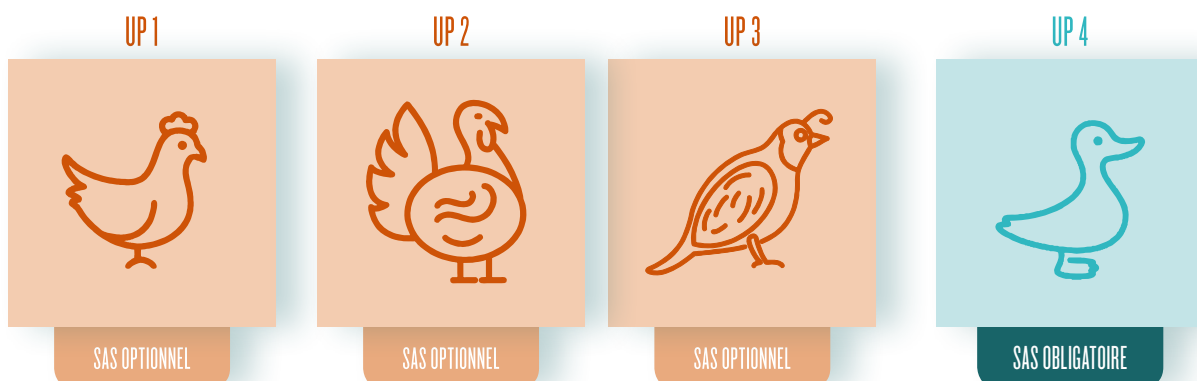
Gestion du stockage des animaux sur le site de rassemblement

Dans le cas où les animaux à destination des points de vente doivent être déchargés des camions pour séjourner sur le site de rassemblement, **ils sont stockés dans une zone spécifique** constituée de une ou plusieurs UP possiblement divisées en salles.

Cas 1 : une UP volailles de chair et une UP palmipèdes



Cas 2 : plusieurs UP volailles de chair et une UP palmipèdes



► Nettoyage désinfection

- Un **nettoyage désinfection des différentes salles** (vérifier l'étanchéité des cloisons) est réalisé dans chaque UP après le départ de tous les animaux avec un vide sanitaire permettant le séchage des salles.
- Deux fois par an, on effectue un **vide sanitaire** de chaque UP sur une **durée minimum de 14 jours**.

Gestion des animaux sur les points de vente

- Les **palmipèdes sont séparés des autres volailles** par des séparations physiques lavables et désinfectables et des caisses spécifiques sont dédiées aux palmipèdes.

Gestion des invendus

- Les animaux invendus de retour sur le site de rassemblement sont réacheminés **dans le même camion**.
- Ils sont stockés sur le site de rassemblement dans **une zone spécifique séparée** de la zone de stockage des animaux venant des élevages.
- Cette zone de stockage est constituée d'une ou **plusieurs UP**, elles-mêmes possiblement divisées en salles ou cabanes.
- Il n'y a **pas de sas sanitaire obligatoire** dans la zone de retour (faible effectif).
- Les **animaux invendus sont gérés après les autres** lors des soins aux animaux

Gestion du matériel

- Le matériel est **désinfecté après chaque utilisation** dans chaque UP et avant introduction dans une autre UP.
- Le matériel de transport (camions, remorques, caisses...) est géré selon l'*Arrêté du 27 février 2020* modifiant l'*Arr. du 14 mars 2018* relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants, pour réduire d'éventuels risques de contamination.



Rappel: En tant que détenteur de volailles, je dois établir un **plan de biosécurité général** pour mon centre de rassemblement selon les critères définis par l'Arrêté du 29 septembre 2021